**CAS MECHAIN – DOCUMENT 1**

|  |
| --- |
| **Extraits du Plan Comptable Général** |
| « La provision pour investissement est inscrite au crédit du compte 1424 Provision pour Investissement par le débit du compte 6874 Dotations aux Provisions Réglementées.Elle doit être reprise au compte de résultat :* si elle n’a pas été utilisée à l’acquisition ou la production d’immobilisations lors de l’exercice suivant celui de sa constitution.
* si elle a été utilisée, à l’expiration de la période d’indisponibilité de la participation des salariés, soit à la clôture du 5ème exercice suivant celui de sa constitution

La reprise de la provision pour investissement est effectuée par le crédit du compte 7874 Reprises de Provisions Réglementées.» |